



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION 'L'HIVER AU CHAUD AVEC BP SUPERCONFORT' 2021/2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DURÉE

La société BP France, SAS au capital de 244 373 561,60 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 542 034 327, dont le siège social est situé au Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3 - 10 avenue de l'Entreprise - Cergy Saint Christophe - 95863 CERGY PONTOISE (la « Société Organisatrice »), organise une Opération commerciale avec obligation d'achat à destination des consommateurs au sens de l'article liminaire du code de la consommation de fioul BP SuperConfort via son réseau de distributeurs BP Superfioul (« l'Opération »).

L'Opération débute le 3 janvier 2022 et se clôture le 4 avril 2022 (la « Durée du Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») régit la participation à l'Opération. En participant à l'Opération, tout Participant est réputé avoir pris connaissance du Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des stipulations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, consommateur ayant acheté du fioul de la gamme BP SuperConfort (factures des distributeurs BP Superfioul faisant foi) dans la limite des stocks disponibles (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion :

- du personnel de la société BP France ;
- des membres de la famille des personnes susvisées (ascendants et descendants directs, conjoints et collatéraux).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant tout élément de nature à justifier qu'il remplit les conditions de participation au Jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des Lots.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Un ticket est donné par les distributeurs BP Superfioul aux consommateurs qui auront acheté, auprès des distributeurs BP Superfioul participants, au minimum 500 litres de fioul de la gamme BP SuperConfort ou bp SuperConfort Compensé Carbone dans la limite des stocks disponibles. Il sera remis au Participant un ticket par tranche de 500 litres de fioul achetée.

Les Participants disposent alors de deux chances de gagner par ticket :

-Une première chance par grattage, et

-Une seconde chance par tirage au sort réalisé dans les conditions mentionnées ci-après.

Principe du jeu par grattage :

Le ticket comprend seulement deux possibilités alternatives de résultat : soit le gain d'un Lot soit l'absence de gain. Pour tenter de gagner l'un des Lots mis en jeu, le Participant doit gratter l'endroit prévu à cet effet sur le ticket.

Exemple 1 : vous avez gagné un « kit de plantation ».

Exemple 2 : vous avez perdu

Pour confirmer sa participation au jeu de grattage, le Participant doit enregistrer le code de 10 caractères inscrit sur son ticket au plus tard le 4 avril 2022 par internet en se connectant sur le site <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud> et en remplissant chaque champ du formulaire en ligne soit : le code de son ticket, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, son numéro de facture et le nom du distributeur BP Superfioul auprès duquel il a acheté le fioul de la gamme BP SuperConfort.

Principe du jeu par tirage au sort :

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit enregistrer le code de 10 caractères inscrit sur son ticket au plus tard le 4 avril 2022 par internet en se connectant sur le site <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud> et en remplissant chaque champ du formulaire en ligne soit : le code de son ticket, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, son numéro de facture et le nom de son distributeur BP Superfioul.

Pré-inscription au jeu :

La préinscription au jeu est possible sur le site <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud> pour participer au tirage au sort, le Participant doit renseigner chaque champ du formulaire en ligne soit : son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, puis il reçoit un lien par email, qui lui permettra, après sa commande de 500 L minimum de fioul de la gamme BP SuperConfort (factures des distributeurs BP Superfioul faisant foi) de compléter sa participation au jeu en saisissant : le code de son ticket, son numéro de facture et le nom du distributeur auprès duquel il a acheté le fioul de la gamme BP SuperConfort.

Toute participation incomplète, erronée, fausse, contrefaite ou réalisée de manière frauduleuse ne pourra être prise en compte et sera sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de réclamer un quelconque gain.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Les Lots mis en jeu ainsi que leur valeur commerciale sont indiqués ci-dessous à titre indicatif.

Les Lots du jeu par grattage sont les suivants :

- 30 Kits de plantations pots terre cuite d'une valeur unitaire de 3,51 €TTC par tranche de 10 000 tickets

Les Lots du jeu par Tirage au sort sont les suivants :

- Un smartphone : 1 (un) d'une valeur unitaire de 1379 €TTC
- Casque audio : 4 (quatre) d'une valeur unitaire de 349 €TTC
- Machine eau gazeuse : 5 (cinq) d'une valeur unitaire de 89€TTC
- Bon d'achat ILLICADO : 5 (cinq) d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- Bon d'achat ILLICADO : 10 (dix) d'une valeur unitaire de 25 € TTC

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des Lots proposés, un Lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse être contesté par le Participant.

La valeur des Lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents Lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun document ou photographie relatif aux Lots n'est contractuel.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÉCEPTION D'UN GAIN

Modalité de réception du gain par grattage :

En cas de Ticket Gagnant, le participant doit enregistrer le code de 10 caractères inscrit sur son ticket au plus tard le 15 avril 2022 par internet en se connectant sur le site <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud> et en remplissant chaque champ du formulaire en ligne soit : le code de son ticket, son nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, coordonnées téléphoniques, son numéro de facture et le nom du distributeur BP Superfioul auprès duquel il a acheté le fioul de la gamme BP SuperConfort.

Passé cette date, le Participant ne pourra plus récupérer son Lot et ne pourra formuler aucune réclamation à la Société Organisatrice ou à ses distributeurs Participants.

Modalité de réception du gain par tirage au sort :

À l'issue de l'Opération, et au plus tard le 21 avril 2022, un tirage au sort sera effectué par **Maitre Timothée Beckman**, Huissier de Justice, dépositaire du Règlement dont l'étude est située 5 Rue Jean Lecanuet, 76000 Rouen.

Au total, 35 (trente-cinq) Participants seront sélectionnés, dont 10 (Dix) suppléants, notamment en cas d'absence de fourniture de justificatif d'achat par les gagnants.

Maître **Timothée Beckman** réalisera 35 tirages de Participants. Les 25 premiers Participants tirés au sort seront considérés comme gagnants (les « Gagnants »), avec un ordre de remise des lots du 1^{er} lot au dernier lot cités ci-dessus. Les suppléants correspondront aux Participants tirés au sort à partir du 26^{ème} tirage. Ils seront listés par rapport à leur ordre de tirage du 26^{ème} au 35^{ème}.

Les Gagnants seront contactés personnellement, par email et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées lors de l'enregistrement de leur participation, par la Société Organisatrice afin de leur annoncer leur victoire ainsi que la procédure à suivre, définie à la seule discrétion de la Société Organisatrice, afin de se voir attribuer leur Lot.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai de 1 (un) mois, le Lot sera proposé au premier suppléant désigné dans les conditions définies ci-dessus, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Sans réponse de la part du premier suppléant dans un délai de 1 (un) mois, le Lot sera proposé au deuxième suppléant désigné dans les conditions définies ci-dessus, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La même procédure sera suivie en absence de réponse jusqu'au 6^{ème} suppléant. Après quoi le Lot sera réputé perdu.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud>

Les Lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être échangés sous quelque forme que ce soit.

Les Lots seront envoyés chez le Participant.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où elle n'aurait plus de tickets à distribuer. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lors des grattages ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation du présent Règlement par le participant. Toute déclaration mensongère, tentative de falsification du Jeu ou fraude d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Lots. La responsabilité de la Société Organisation ne pourra être engagée au titre des Lots, qu'il s'agisse de la qualité des Lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les Participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les Participants du fait des Lots et/ou de leur mauvaise utilisation, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout Participant ne remplissant pas les conditions de participation prévues à l'article 3 ou refusant d'en justifier, ou n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Un participant peut participer autant de fois que de ticket remis. Un ticket offre une participation.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération qui y sont proposés sont strictement interdites.

ARTICLE 10 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement de données à caractère personnel, est amenée à traiter directement les données d'identification, les coordonnées, et les données de connexion des Participants pour organiser le Jeu, mettre à jour sa base de données, ainsi que pour communiquer des offres commerciales sur ses produits et services.

Les traitements de données à caractère personnel sont effectués uniquement dans le cadre de l'exécution contractuelle du Jeu et dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice a présenté des offres commerciales sur ses produits et services ainsi qu'à mettre à jour sa base de données clients/prospects.

Les données traitées dans le cadre du Jeu ne sont conservées que pour la période de référence prévue au Règlement à laquelle s'ajoute ensuite une durée légale de prescription de 5 ans et, dans le cadre de la communication d'offres commerciales, pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact avec le Participant, sauf demande d'opposition préalable. A l'issue de ces délais, les données seront définitivement supprimées ou anonymisées à des fins d'archivage et, de réalisation d'études ou de statistiques.

Les données des Participants ne sont communiquées qu'aux personnes habilitées à en connaître au sein de la Société Organisatrice (ex : département marketing) ainsi qu'à certains prestataires de service participant à l'organisation du Jeu (ex : agence de communication) qui présentent les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires. En outre, la Société Organisatrice ne transfère jamais de données des Participants en dehors de l'Union européenne.

La Société Organisatrice met en œuvre au quotidien les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir une protection optimale des données à caractère personnel des Participants. En outre, les Participants seront informés par la Société Organisatrice de toute violation de données qui impliquerait un risque élevé pour leurs droits et libertés.

Les Participants disposent d'un droit d'accès et de copie, de rectification, d'effacement ainsi que du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leurs décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer à communication d'offres commerciales. Toute demande doit être effectuée à l'adresse suivante : dataprotection.bpfrance@fr.bp.com. En cas de doute sur l'identité du Participant, une pièce d'identité peut être demandée par la Société Organisatrice. Par ailleurs, les Participants bénéficient également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, en cas de manquement avéré de la Société Participante, à l'adresse suivante : Service des plaintes de la Cnil, 3 place de Fontenoy – TSA 80751, 75334 Paris Cedex 07 ou par téléphone au 01.53.73.22.22.

Enfin, les Participants peuvent, pour toute question générale concernant l'utilisation de leurs données, contacter le référent à la protection des données au sein de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : dataprotection.bpfrance@fr.bp.com.

ARTICLE 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez Maître Timothée Beckman, Huissier de Justice, dépositaires du Règlement dont l'étude est située 05 Rue Jean Lecanuet, 76000 Rouen. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître Timothée Beckman, Huissier de Justice, dépositaires du Règlement dont l'étude est située 05 Rue Jean Lecanuet, 76000 Rouen et mis en ligne sur le site internet <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud-reglement.pdf>.

Ce Règlement est consultable sur le site <https://bpsuperfioul.fr/hiver-au-chaud-reglement.pdf> et peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à BP France, Campus Saint Christophe - Bâtiment Galilée 3, 10 avenue de l'Entreprise, Cergy Saint Christophe, 95863 CERGY PONTOISE.

ARTICLE 13 : COMPETENCE ET LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice et les Participants feront leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tous litiges auxquels le Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution. À défaut, les juridictions françaises seront compétentes.